

---

*DECISION DU PRESIDENT DP2023\_34*  
*ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNE*  
*DE CLERMONT DESSOUS*

---

*Vu les statuts du SMICTOM LGB,*  
*Vu le code général des collectivités territoriales,*  
*Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 portant délégations de compétences au*  
*Président,*  
*Vu la délibération n°DL2021-019 du 26 mai 2021 portant constitution d'une commission*  
*d'attribution des subventions aux collectivités ou associations et approuvant son règlement*  
*d'attribution,*

Considérant le dossier présenté par la commune de Clermont Dessous en vue de l'acquisition d'un broyeur à végétaux dont la finalité est de réduire la quantité de production de déchets verts et donc de diminuer les apports en déchetterie.

---

*Le Président :*

---

**ARTICLE 1ER :** Décide d'octroyer à la commune de Clermont Dessous une subvention de 1 045.50 € soit 30% du montant budgétisé hors taxes pour l'acquisition d'un broyeur ;

**ARTICLE 2 :** Précise que ce montant sera versé après présentation du justificatif de mandatement de la facture avant le 30 novembre 2023.

A Aiguillon, le 26/10/2023

Le Président,

Alain LORENZELLI

